



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-012

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

DDT 86

86-2019-01-24-003 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-32 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE ERCA TEDDE. (2 pages)

Page 3

86-2019-01-24-004 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-33 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE ERCA TEDDE. (2 pages)

Page 6

86-2019-01-28-001 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-35 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE LAURENT SYLVESTRE. (2 pages)

Page 9

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2019-01-17-002 - Arrêté n° 2019/CAB/DDCS/001 portant modification de la constitution de la commission départementale consultative d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (2 pages)

Page 12

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2019-01-24-005 - Arrêté n° 2019/SPM/01 en date du 24 janvier 2019 portant modification des membres et des délégués de la communauté de communes du civraisien en poitou (6 pages)

Page 15

DDT 86

86-2019-01-24-003

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-32 portant modification
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé :
AUTO-ECOLE ERCA TEDDE.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-32

en date du **24 JAN. 2019**

portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE ERCA TEDDE.

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2016-DDT-SPRAT-935 en date du 20 juin 2016 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé « Sarl ERCA TEDDE » ;

VU la demande présentée par M. Frédéric TEDDE en date du 29 octobre 2018 en vue d'être autorisé à obtenir la labellisation pour l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 125 rue du Faubourg du Pont Neuf – 86000 POITIERS ;

CONSIDÉRANT que la demande ne remplit pas les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'ARTICLE 2 de l'arrêté n°2016-DDT-SPRAT-935 est modifié ainsi qu'il suit :
L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM – A1 – A2 – A – B – AAC – BE.**

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2019-01-24-004

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-33 portant modification
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé :
AUTO-ECOLE ERCA TEDDE.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-33

en date du 24 JAN. 2019

portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE ERCA TEDDE.

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2015-DDT-SPR-1059 en date du 24 septembre 2015 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé « Sarl Erca Tedde à Neuville de Poitou » ;

VU la demande présentée par M. Frédéric TEDDE en date du 29 octobre 2018 en vue d'être autorisé à obtenir la labellisation pour l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 1 bis rue Victor Hugo – 86170 NEUVILLE DE POITOU

CONSIDÉRANT que la demande ne remplit pas les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'ARTICLE 2 de l'arrêté n°2015-DDT-SPR-1059 est modifié ainsi qu'il suit :
L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM – A1 – A2 – A – B – AAC – BE.**

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2019-01-28-001

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-35 portant création
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé :
AUTO-ECOLE LAURENT SYLVESTRE.

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-35

en date du **28 JAN. 2019**

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE LAURENT SYLVESTRE.

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande présentée par M. Laurent SYLVESTRE en date du 14 janvier 2019 en vue d'être autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 6 Chemin de la Croix – 86280 SAINT BENOIT ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : M. Laurent SYLVESTRE est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE LAURENT SYLVESTRE sis à Saint Benoît.

- raison sociale : **AUTO-ECOLE LAURENT SYLVESTRE**
- adresse : **6 Chemin de la Croix – 86280 SAINT BENOIT**
- n° d'agrément : **E 19 086 0003 0**

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2019. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **B**.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

Article 5 : L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 8 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2019-01-17-002

Arrêté n° 2019/CAB/DDCS/001 portant modification de la constitution de la commission départementale consultative d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n° 2019/CAB/DDCS/001

en date du 17/01/2019

portant modification de la constitution de la
commission départementale consultative d'attribution
de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et
de l'engagement associatif

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 susvisé pour l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 novembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n°2011/CAB/DDCS/001 du 25 février 2011 portant constitution de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 portant modification du décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 2016/CAB/DDCS/001 en date du 11 juillet 2016 portant modification de la constitution de la commission départementale consultative d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté n° 2017/CAB/DDCS/001 en date du 14 juin 2017 portant modification de la constitution de la commission départementale consultative d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE :

Sont nommés membres de la commission départementale consultative d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

- Mme Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, ou son représentant ;
- Monsieur Manuel COTINAUD, professeur de sport à la DDCS de la Vienne ;
- Madame Odile CHAUVET, présidente du comité départemental des médaillés de la jeunesse et des sports de la Vienne, demeurant 1809 Route de la Gare 86550 MIGNALOUX- BEAUVOIR ;
- Monsieur Patrick GIRARD, président du comité départemental olympique et sportif de la Vienne, demeurant 14 Avenue de la Vienne 86300 CHAUVIGNY ;
- Monsieur Gérard BARC, président de la Ligue de l'enseignement de la Vienne, demeurant 18 Rue de la Brouette du Vinaigrier – BP 187 – 86005 POITIERS Cedex ;
- Monsieur Francis GARGOUIL, Maire de Château-Larcher et membre élu représentant l'association départementale des maires de la Vienne, demeurant 14 Rue du Pin 86370 CHATEAU-LARCHER ;
- Monsieur Marc LOUBAUD, membre élu représentant l'association « les FRANCAS » de la Vienne, demeurant 16 Rue Alphonse Daudet 3^{ème} étage 86000 POITIERS.

Article 1 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Poitiers, le 17/01/2019

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2019-01-24-005

Arrêté n° 2019/SPM/01 en date du 24 janvier 2019 portant
modification des membres et des délégués de la
communauté de communes du civraisien en poitou



PREFET DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Montmorillon

La Sous-Préfète de Montmorillon

**ARRÊTÉ n° 2019/SPM/01 en date du 24
janvier 2019 portant modification des
membres et des délégués de la
Communauté de communes du
Civraisien en Poitou**

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomération ;
- VU** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe » ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-1 et L.5211-6-2-3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-047 en date du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

1, boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 91 20 75
Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 15 h 30 le vendredi

VU les arrêtés préfectoraux n°2017/SPM/106 en date du 19 décembre 2017 et n°2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-20 en date du 5 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Valence-en-Poitou au 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-032 en date du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-6-2-3 du code général des collectivités territoriales « *en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si, par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3° et 4° du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent* » ; auquel il renvoie, les conseils municipaux devront délibérer sur la base de leur population actuelle pour désigner leurs conseillers communautaires.

CONSIDERANT que la commune nouvelle de Valence-en-Poitou créée au 1^{er} janvier 2019 regroupe les communes de Ceaux en Couhé, Châtilhon, Couhé, Payré et Vaux;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle se voit automatiquement attribuer un nombre de sièges égal à la somme de ceux qui ont été attribués aux communes fusionnées en application de l'article L.5211-6-2-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour une meilleure lisibilité, il est préférable d'actualiser les membres de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ainsi que les délégués ;

SUR proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Montmorillon ;

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016 concernant la « composition et dénomination » est modifié comme suit :

« En application de l'article 35-III de la NOTRe, à la date du 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois fusionnent et forment une nouvelle personne morale.

1, boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 91 20 75
Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 15 h 30 le vendredi

Cette communauté de communes est composée de 36 communes membres :

- ANCHÉ
- ASNOIS
- BLANZAY
- BRION
- BRUX
- CHAMPAGNÉ-LE-SEC
- CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
- CHAMPNIERS
- CHAPELLE-BATON (LA)
- CHARROUX
- CHATAIN
- CHATEAU-GARNIER
- CHAUNAY
- CIVRAY
- FERRIÈRE-AIROUX (LA)
- GENÇAY
- GENOUILLÉ
- JOUSSÉ
- LINAZAY
- LIZANT
- MAGNÉ
- PAYROUX
- ROMAGNE
- SAINT-GAUDENT
- SAINT-MACOUX
- SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE
- SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
- SAINT-ROMAIN
- SAINT-SAVIOL
- SAINT-SECONDIN
- SAVIGNÉ
- SOMMIÈRES-DU-CLAIN
- SURIN

1, boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 91 20 75
Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 15 h 30 le vendredi

- VALENCE-EN-POITOU

(fusion des communes de Ceaux en Couhé, Châtillon, Couhé, Payré et Vaux)

- VOULÈME

- VOULON

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend la dénomination de « communauté de communes du Civraisien en Poitou ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-047 en date du 16 décembre 2016 relatif à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire est modifié comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges titulaire(s)
ANCHÉ	1
ASNOIS	1
BLANZAY	1
BRION	1
BRUX	1
CHAMPAGNÉ-LE-SEC	1
CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE	2
CHAMPNIERS	1
CHAPELLE-BATON (LA)	1
CHARROUX	2
CHATAIN	1
CHATEAU-GARNIER	1
CHAUNAY	2
CIVRAY	6
FERRIERE-AIROUX (LA)	1
GENÇAY	3
GENOUILLÉ	1
JOUSSÉ	1
LINAZAY	1
LIZANT	1
MAGNÉ	1
PAYROUX	1
ROMAGNE	1
SAINT-GAUDENT	1
SAINT-MACOUX	1

1, boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON
 Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 91 20 75
 Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 15 h 30 le vendredi

Nom de la commune	Nombre de sièges titulaire(s)
SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE	2
SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	1
SAINT-ROMAIN	1
SAINT-SAVIOL	1
SAINT-SECONDIN	1
SAVIGNÉ	3
SOMMIÈRES-DU-CLAIN	1
SURIN	1
VALENCE-EN-POITOU	9
<i>fusion des anciennes communes de :</i>	
- CEAUX-EN-COUHÉ	1
- CHATILLON	1
- COUHÉ	4
- PAYRÉ	2
- VAUX	1
VOULÈME	1
VOULON	1
Répartition des sièges des conseillers communautaires au 1^{er} janvier 2019	57

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif territorialement compétent ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

1, boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 91 20 75
Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 15 h 30 le vendredi

Article 4 : La sous-préfète de Montmorillon, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Montmorillon, le 21 novembre 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,**

A blue ink signature, appearing to be 'Laurence CARVAL', written in a cursive style.

Laurence CARVAL

1, boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 91 20 75
Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 15 h 30 le vendredi